

**Conseiller Technique
auprès du recteur pour l'école inclusive**

**Division des personnels
enseignants du premier degré**

**Division des personnels
enseignants du second degré**

**Conseiller technique
auprès du recteur pour l'école inclusive**

Jean DEVRIES
Inspecteur de l'Éducation nationale

**Division des personnels enseignants du
premier degré**

Affaire suivie par :
Barbara MOURIER
Tél : 02 62 48 11 78
Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

**Division des personnels enseignants du
second degré**

Affaire suivie par :
Jean-Damien PLANTE
Tél : 02 62 48 11 31
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT DENIS CEDEX 9

Saint Denis, le 19 décembre 2024

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale des premier
et second degrés,
Mesdames et messieurs les
inspectrices et inspecteurs
d'académie-inspecteurs pédagogiques
régionaux,

Mesdames et messieurs les cheffes et chefs
d'établissements du second degré,

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs des écoles
du premier degré,

Mesdames et messieurs les
enseignantes et enseignants des
premier et second degrés.

CIRCULAIRE N°4

**OBJET : Circulaire relative à formation professionnelle spécialisée conduisant aux épreuves du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - Année scolaire
2025-2026.**

Textes de référence :

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié
Arrêtés ministériels du 10 février 2017 modifiés.

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités de sélection et d'admission
des personnels enseignants, candidats à la formation spécialisée préparant au CAPPEI.

PUBLIC CONCERNE

Enseignants des **premier et second degrés** de l'enseignement public titulaires ou recrutés sur contrat à durée indéterminée.

LA FORMATION AU CAPPEI

Cette formation est dispensée dans un centre de formation constitué en académie et organisée de manière coordonnée avec l'exercice du candidat sur un poste support de formation.

Les enseignants retenus pour la formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection, en concertation avec le centre de formation.

La formation comporte un volume horaire total de 300 heures organisée sur une année scolaire et répartie en :

- un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
- un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures .

A l'issue de l'année de formation, les enseignants affectés sur poste spécialisé présentent l'examen du CAPPEI composé de trois épreuves :

- l'épreuve 1 composée d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission ;
- l'épreuve 2 comportant un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
- l'épreuve 3 correspondant à la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec les membres de la commission.

Les candidats qui n'ont pas réussi les épreuves du CAPPEI à l'issue de la formation peuvent bénéficier d'un maintien sur le poste support de formation à titre provisoire l'année suivante sous réserve de se représenter aux épreuves du CAPPEI.

Des modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures sont accessibles après la certification aux enseignants qui souhaitent augmenter leurs compétences ou se présenter à de nouvelles fonctions.

PARCOURS DE FORMATION PROPOSES EN 2025-2026

Le parcours de formation est déterminé en fonction de l'emploi visé.

Après analyse des besoins de l'académie et au regard de la demande, il est prévu d'organiser en 2025-2026 la formation au CAPPEI correspondant aux parcours ci-après :

PARCOURS DE FORMATION CAPPEI PROPOSES	NOMBRE MAXIMUM DE STAGIAIRES	
	1er DEGRE	2nd DEGRE
ULIS/UE (correspondant à l'ancien CAPA-SH ou 2CA-SH option D) permettant d'être coordonnateur d'une ULIS et d'enseigner en UE	8	10
	1er DEGRE	2nd DEGRE
RASED PEDA (correspondant à l'ancien CAPA-SH option E)	12	0

Ces différents parcours sont intégrés au programme académique de formation (PRAF) de l'École Académique de la Formation Continue (E AFC).

Une réunion d'information est prévue le mercredi 29 janvier 2025

- dans le nord à Saint-Denis, Lycée Mémona Hintermann Afféjee, à partir de 14H00
- dans le sud, en visioconférence synchrone, au LPO Boisjoly Potier à partir de 14H00

Les enseignants retenus pour suivre la formation participeront, à la fin de l'année scolaire, à une session préparatoire d'une durée de 24 heures.

MODALITES DE CANDIDATURE

La procédure est entièrement dématérialisée dans l'outil « Colibris » à l'adresse suivante :

<https://demarches-la-reunion.colibris.education.gouv.fr/rh/cappei/>

L'application sera ouverte du 30 janvier 2025 (8H00) au 21 février 2025 (23H59).

Chaque candidat peut effectuer au maximum deux choix de parcours de formation en fonction du corps d'appartenance (PE, PLP, certifié, ...).

Il est à noter que le candidat sera classé en fonction de son barème avec les candidats de la même option et du même corps.

Concernant le second choix, considéré comme « choix par défaut », le candidat sera classé en fonction de son barème, après ceux qui auront désigné cette option en vœu 1.

Les inspecteurs en charge de circonscription du 1er degré et les chefs d'établissements du 2nd degré transmettront leur avis motivé sur les dossiers via l'outil « Colibris »

Le vendredi 28 février 2025 au plus tard.

SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront entendus par une commission de sélection chargée d'émettre un avis motivé sur chaque candidature.

GRILLE D'ÉVALUATION

► Qualités de réflexion et d'expression

- clarté et pertinence des réponses
- cohérence du propos- organisation des idées
- qualité de l'écoute

► Capacité à s'engager dans une formation diplômante

- curiosité intellectuelle
- ouverture d'esprit
- effort de formation personnelle

► Capacité à exercer les fonctions d'enseignant spécialisé

- dynamisme pédagogique et sens de l'innovation
- disponibilité et investissement personnel
- aptitudes relationnelles
- capacité à analyser les fonctions exercées
- connaissance des problématiques et des structures de l'école inclusive
- intérêt pour le parcours choisi

Une convocation sera mise à disposition sur Colibris et une notification sera transmise aux candidats ainsi qu'à leur supérieur hiérarchique via la boîte mél académique.

Cette commission se réunira **le mercredi 19 mars 2025** et si besoin le mercredi 26 mars 2025 **en visioconférence**. Les modalités de connexion à la visioconférence seront indiquées dans la convocation.

BARÈME DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

► Ancienneté de service

- Moins de 10 ans et 10 ans = 1 pt/an,
- Plus de 10 ans = 1/2 pt/an, maximum 15 pts

► Ancienneté dans un emploi spécialisé sans titre.

- 1 année = 3 pts
- 2 années, consécutives ou non, = 5 pts
- 3 années et plus, consécutives ou non, = 10 pts

► Avis

Pour les personnels du 1^{er} degré

Avis de l'IEN: TF = 15 pts, F = 5 pts, D = 0 pt.

Pour les personnels du 2nd degré

Avis du chef d'établissement: TF = 7,5 pts, F = 2,5 pts, D = 0 pt.

Avis de l'inspecteur du 2nd degré ou de l'IA-IPR: TF = 7,5 pts, F = 2,5 pts, D = 0 pt

► Avis de la commission d'entretien :

TF = 15 pts, F = 5 pts, D = annulation de la candidature

La liste des candidats retenus pour accomplir la formation est arrêtée par le recteur d'académie.

AFFECTATION DES STAGIAIRES

PREMIER DEGRÉ

Les candidats retenus participeront au mouvement départemental 2025 selon les règles d'organisation qui seront précisées dans la circulaire dédiée au mouvement.

Ils devront postuler exclusivement sur des postes spécialisés correspondant au parcours CAPPEI pour lequel ils auront été sélectionnés. Ils bénéficieront, pour ces vœux, d'une priorité d'affectation 25 qui classe leur candidature après celle des enseignants déjà titulaires du CAPPEI correspondant.

Tout vœu ne correspondant pas à leur parcours de formation sera annulé.

Pour pouvoir suivre la formation du CAPPEI, les candidats retenus auront l'obligation d'exercer sur un poste du parcours pour lequel ils ont été sélectionnés. Ils perdront l'attribution actuelle de leur poste.

SECOND DEGRÉ

Les candidats retenus seront affectés à titre provisoire, pour leur année de stage, par les services rectoraux, en lien avec l'inspection, en fonction d'une part des lieux de stage identifiés en collège ou LP et d'autre part des souhaits des candidats.

En cas de validation de l'année de stage, ils participeront au mouvement intra académique 2026 afin d'obtenir un poste spécialisé définitif. À défaut, ils réintégreront le poste occupé à la rentrée 2024.

Cette circulaire sera portée à la connaissance de tous les enseignants de votre circonscription ou de votre établissement.

RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

La mise en œuvre de la campagne de sélection des candidatures et d'admission à la formation spécialisée préparant au CAPPEI relève d'un traitement de données à caractère personnel. Les informations recueillies dans le formulaire « COLIBRIS » sont enregistrées dans un fichier informatisé et collectées, dans le seul but, de déterminer la liste des enseignants retenus pour la formation CAPPEI 2025/2026. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Le référent RGPD de votre service gestionnaire (DPEP : dpep.secretariat@ac-reunion.fr ou DPES : dpes.secretariat@ac-reunion.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique,
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines

SIGNÉ

Maryvonne CLEMENT